

REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN / PEINTURE



Article 1 : ORGANISATEURS

A l'occasion de ses 20 ans, le Jardin des Papillons organise un Concours de dessin / peinture ayant pour thème la nature.

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est gratuit et est sans obligation d'achat.

La participation au concours est ouverte à tous soit aux enfants mais aussi aux adultes. Sont exclues du concours,

- toutes les personnes employées par le Jardin des Papillons mais aussi les membres de leurs familles respectives
- les personnes qui agissent pour le compte de l'organisateur du concours, soit en qualité d'employé ou d'indépendant, telles que et sans limitation de genre : leurs agences de publicité, leurs conseillers juridiques, leurs conseillers en marketing.

Article 3 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères de recevabilité seront le respect du thème, l'originalité de l'idée apportée et la qualité du dessin. Seront disqualifiées les oeuvres considérées hors sujet, ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 4 : ENVOIS

Le concours **commence le 28 mars 2009**. Les dessins proposés devront être impérativement envoyés au Jardin des Papillons, Route de Trèves L-6793 Grevenmacher par courrier **avant le lundi 31 août 2009 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Au verso de chaque oeuvre doivent obligatoirement figurer le nom, prénom, la date de naissance, les coordonnées postales et téléphoniques du participant. Ces informations doivent être clairement lisibles. La planche/oeuvre est envoyée aux risques du participant.

Les oeuvres ne seront pas renvoyées après délibération ni une fois que le concours est terminé. L'envoi de l'oeuvre doit être fait de telle manière que cette dernière ne soit pas abîmée.

Envoi par courrier : Jardin des papillons
Coucours de dessin / peinture « La nature »
Route de Trèves
L-6793 Grevenmacher

Article 5 : TERMES ET CONDITIONS

REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN / PEINTURE



Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des oeuvres présentées.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Une seule participation par personne est autorisée.

Le Jardin des Papillons ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participations illégales.

Le Jardin des Papillons ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 6 : JURY

La sélection des oeuvres envoyées par les différents participants, sera effectuée par un jury qui se réunira dans la première semaine de septembre. Ce jury primera :

- La meilleure oeuvre enfant
- Les 3 meilleurs oeuvres adultes

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : PRIX DU CONCOURS

Les auteurs des 4 oeuvres sélectionnées recevront un lot.

1^{er} prix enfant : 1 journée pour 4 personnes au Parc Disneyland à Paris (*valeur totale 400 €*)

1^{er} prix adulte : 1 dîner pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique au Grand Duché (*valeur totale du dîner pour 2 personnes : 300 € TTC*)

2 à 3^{èmes} prix adultes : 1 bons d'achat de 100 € pour chacun des 2 gagnants

Les gagnants seront informés par courrier avant le 13 septembre 2009.

Article 8 : EXPOSITION

Les plus belles oeuvres seront présentées au public dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 27 septembre au 11 octobre 2009 aux Caves Bernard-Massard, Route du vin à Grevenmacher. Les gagnants recevront leur lot à l'occasion du vernissage de cette exposition du 26 septembre 2009.